

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.625.047.1 DU 19 NOVEMBRE 1991

Bascule à équilibre automatique SCANVAEGT modèle 3821

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société SCANVAEGT, A/S, P.O. Pedersensvej 18,
DK 8200 Aarhus N, (Danemark).

DEMANDEUR

Société SCANVAEGT France SARL, 14, avenue
de la Perrière, 56100 Lorient.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique SCANVAEGT modèle 3821 est constituée par :

1°) Un dispositif mesureur de charge qui doit être l'un des dispositifs mesureurs de charge SCANVAEGT modèles 8312, 8316, 8352 ou 8356 approuvés par décision n° 91.00.642.021.1 du 25 octobre 1991 (1).

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisé est constitué par quatre capteurs identiques, à jauges de contrainte, SCAIME type S 30 X objet de l'autorisation d'établissement de

fiche technique n° 89.4.02.651.5.3 du 28 avril 1989.

2°) Un dispositif récepteur de charge comprenant un plateau, monobloc ou constitué de deux éléments mobiles, reposant sur un châssis constitué par un assemblage soudé de tubes à section carrée. Cet ensemble agit sur les capteurs montés sur les plaques de fixation des pieds, aux quatre angles du châssis.

Les caractéristiques métrologiques de la bascule SCANVAEGT modèle 3821 sont fixées comme suit :

- portée maximale : de 1 000 kg à 3 000 kg
- nombre maximal d'échelons : 3 000
- dimensions du récepteur :
de 1 200 mm x 1 500 mm
à 1 500 mm x 2 000 mm

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification de la bascule SCANVAEGT modèle 3821 doit porter au moins les indications suivantes :

- bascule SCANVAEGT modèle 3821.
- le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision.
- Max ..., Min ..., e = ...,
- classe III.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur. Elle doit être juxtaposée à la plaque d'identification du dispositif mesureur de charge approuvé utilisé, ou à la rigueur, apposée de manière visible sur le dispositif indicateur numérique.

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1122.

INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de la bascule SCANVAEGT 3821, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques de la bascule SCANVAEGT modèle 3821 étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de cet instrument.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement Bretagne et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies n^{os} 5604-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

■ N° 5604-1
BASCULE SCANVAEGT 3821

Dispositif récepteur de charge



■ N° 5604-2

